



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2020-108

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire**

42-2020-08-31-011 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services (1 page)	Page 4
42-2020-08-31-009 - Arrêté de subdélégation de signature pour les matières domaniales (1 page)	Page 6
42-2020-08-31-012 - Arrêté portant délégation de signature pour les conventions d'agrément des professionnels du commerce de l'automobile dans le cadre du nouveau système d'immatriculation des véhicules (2 pages)	Page 8
42-2020-08-31-010 - Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation (2 pages)	Page 11
42-2020-08-31-013 - Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière de MONTBRISON (1 page)	Page 14
42-2020-08-31-014 - Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de ROANNE (1 page)	Page 16
42-2020-08-31-006 - Décision de délégations spéciales de signature pour la cellule maîtrise d'activité (2 pages)	Page 18
42-2020-08-31-008 - Décision de délégations spéciales pour le pôle pilotage et animation du réseau (3 pages)	Page 21
42-2020-08-31-007 - Décision de délégations spéciales pour le pôle ressources et gestion Etat (4 pages)	Page 25
42-2020-09-04-003 - Délégation de signature est accordée aux agents du Service des impôts des Particuliers (SIP) de SAINT-ETIENNE Nord au 1er septembre 2020. (2 pages)	Page 30
42-2020-09-01-007 - Délégation de signature est accordée aux agents du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de SAINT-ETIENNE SUD au 1er septembre 2020. (3 pages)	Page 33
42-2020-09-07-003 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe TROIVAUX, Contrôleur au 1er septembre 2020. (2 pages)	Page 37
42-2020-09-01-008 - Délégation de signature est donnée aux agents du Service des Impôts des Entreprises (SIE ) de ROANNE au 1er septembre 2020. (2 pages)	Page 40
42-2020-09-03-003 - Délégation de signature est donnée aux agents du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de MONTBRISON au 1er septembre 2020. (2 pages)	Page 43
42-2020-09-01-009 - Délégation de signature est donnée aux agents du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de SAINT-ETIENNE au 1er septembre 2020. (4 pages)	Page 46
42-2020-09-07-002 - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs affectés en direction au 1er septembre 2020 : M. Ronan ARROUEZ, Mme Marie-Christine DELAHAYE, Mme Céline SAUMET, M. Halil TANRIVERDI. (2 pages)	Page 51
<b>42_Préf_Préfecture de la Loire</b>	
42-2020-09-04-004 - Arrêté n°275 fixant le nombre de membres de la CDCI et portant répartition des sièges. (2 pages)	Page 54

42-2020-09-04-005 - Arrêté n°276 - Élection à la CDCI - Convocation des électeurs. (3 pages)

Page 57

**42\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire**

42-2020-09-07-001 - arrêté 20-19 du 7 septembre 2020 (2 pages)

Page 61

**84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

42-2020-09-04-006 - Arrêté N°2020-07-0102 portant agrément de l'entreprise S.A.S. AJ2M pour effectuer des transports sanitaires terrestres (2 pages)

Page 64

42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Loire

42-2020-08-31-011

Arrêté de subdélégation de signature en matière  
d'ouverture et de fermeture des services

Saint-Étienne, le 31 août 2020

**ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES SERVICES**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de la Loire

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture des services extérieurs de l'État ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire ;  
Vu le décret du 15 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Joaquin CESTER administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;  
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2018 la date d'installation de M. Joaquin CESTER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services ;

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joaquin CESTER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire, la délégation qui lui est conférée par arrêté préfectoral en date du 25 août 2020 sera exercée par M. Jacques OZIOL directeur du Pôle Ressources et Gestion État, ou Mme Valérie USSON, directrice du Pôle Pilotage et Animation du Réseau.

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté en date du 30 août 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques

Joaquin CESTER

42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Loire

42-2020-08-31-009

Arrêté de subdélégation de signature pour les matières  
domaniales

Saint-Étienne, le 31 août 2020

### Arrêté de subdélégation de signature pour les matières domaniales

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de la Loire

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire ;

Vu le décret du 15 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Joaquin CESTER administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2018 la date d'installation de M. Joaquin CESTER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 accordant délégation de signature à compter du 25 août 2020 à M. Joaquin CESTER, directeur départemental des finances publiques de la Loire.

#### Arrête :

**Article 1** – La délégation de signature qui est conférée à M. Joaquin CESTER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire, par l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 sera exercée par M. Jacques OZIOL, administrateur des finances publiques, directeur du pôle ressources et gestion État, et par Mme Valérie ROUX-ROSIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « missions domaniales ».

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Sylvie SPERIE, contrôleur principale, et Mme Daphné BRACKMAN, inspectrice.

**Article 3** – Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et abroge à cette date l'arrêté du 28 mai 2020 portant subdélégation de signature pour les matières domaniales.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques

Joaquin CESTER

42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Loire

42-2020-08-31-012

Arrêté portant délégation de signature pour les conventions  
d'agrément des professionnels du commerce de  
l'automobile dans le cadre du nouveau système  
d'immatriculation des véhicules

Saint-Étienne, le 31 août 2020

**Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire,**

**pour**

**LES CONVENTIONS D'AGRÉMENT DES PROFESSIONNELS DU COMMERCE DE L'AUTOMOBILE DANS LE CADRE  
DU NOUVEAU SYSTÈME D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES**

Je soussigné **Joaquin CESTER**.....

**Directeur départemental des Finances publiques** .....

du département de **la LOIRE**.....

donne délégation à Madame **Catherine SEGUIN Préfète de la Loire** .....

pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 *ter* 0 B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques

Joaquin CESTER

**Article 1723 ter 0 B du code général des impôts :**

*Le paiement des taxes mentionnées aux articles 1599 quindecies, 1635 bis M et 1635 bis O est effectué soit directement à l'administration, soit auprès des personnes, titulaires d'une commission délivrée par l'administration des finances, qui transmettent à l'administration les données relatives aux demandes d'immatriculation des véhicules donnant lieu au paiement de ces taxes.*

**Article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008, relatif au « commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats » portant application de l'article 1723 ter 0 B du code général des impôts :**

*L'administration des finances compétente pour délivrer la commission prévue à l'article 1723 ter-0 B du code général des impôts aux professionnels mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> communique au préfet sa décision d'acceptation ou de refus, prise en fonction du respect ou non de la condition fixée par ce même article.*

*Lorsque la décision prise par l'administration des finances est une décision d'acceptation, le préfet ayant pouvoir d'habiliter ces professionnels à participer aux opérations d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur signe avec eux une convention d'agrément qui fixe leurs obligations et les conséquences attachées à leur manquement et dont le type est fixé par l'administration.*

*En cas de refus, le préfet notifie la décision prise par l'administration des finances aux professionnels intéressés.*

42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Loire

42-2020-08-31-010

Arrêté portant désignation des agents habilités à  
représenter l'expropriant devant les juridictions de  
l'expropriation

**Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant  
devant les juridictions de l'expropriation**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de la Loire

Vu le code du domaine de l'État, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé,

Vu le décret du 15 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Joaquin CESTER administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2018 la date d'installation de M. Joaquin CESTER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Mme Valérie ROUX-ROSIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Mme Daphné BRACKMAN, Mme Erika PALLANDRE, Mme Evelyne MURCIA, inspectrices, sont désignées pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Loire en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'État et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

**Art. 2.** – Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et abroge à cette date l'arrêté prenant effet au 02 novembre 2018 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire.

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques

Joaquin CESTER

42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Loire

42-2020-08-31-013

Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la  
publicité foncière de MONTBRISON



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE**  
11 rue Mi-Carême BP 502  
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1

**Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière  
de MONTBRISON**

**Le directeur départemental des finances publiques de la Loire**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25/08/2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Loire,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le service de la publicité foncière de Montbrison est ouvert : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16h00.

**Article 2**

Le service de la publicité foncière de Montbrison est fermé à partir de 12h00 chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Saint-Étienne, le 31/08/2020

Par délégation de la préfète,  
Le directeur départemental des finances publiques de la Loire

Joaquin CESTER

42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Loire

42-2020-08-31-014

Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la  
publicité foncière et de l'enregistrement de ROANNE



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE**  
11 rue Mi-Carême BP 502  
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1

**Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement  
de ROANNE**

**Le directeur départemental des finances publiques de la Loire**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25/08/2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Loire,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de ROANNE est ouvert : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16h00.

**Article 2**

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de ROANNE est fermé à partir de 12h00 chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Saint-Étienne, le 31/08/2020

Par délégation de la préfète,  
Le directeur départemental des finances publiques de la Loire

Joaquin CESTER

42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Loire

42-2020-08-31-006

Décision de délégations spéciales de signature pour la  
cellule maîtrise d'activité

Saint-Étienne, le 31 août 2020

### Décision de délégations spéciales de signature pour la cellule maîtrise d'activité

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Loire ;
- Vu le décret du 15 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Joaquin CESTER administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2018 la date d'installation de M. Joaquin CESTER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Audrey CHARNOZ, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Sandrine CHALAYE-LEVY, inspectrice principale ;
- Mme Sylvana GUIBERT, inspectrice divisionnaire hors classe ;
- Mme Vanessa ALARCON, inspectrice ;
- M. André LEGROS, inspecteur.

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature pour signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions de la fonction audit au sein de la cellule maîtrise d'activité,
- les installations et remises de service des comptables publics, des régisseurs d'État, des agents comptables des Établissements Publics Nationaux et Établissements Publics Locaux d'Enseignement ;

avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi

conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Jean-Marc D'ANGELOT, inspecteur principal ;
- Mme Catherine MARQUET, inspectrice principale ;
- Mme Maryline LACPATIA, inspectrice principale.

**Article 3** – La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation spéciale pour les missions rattachées en date du 27 mai 2020.

**Article 4** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2020.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques

Joaquin CESTER

42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Loire

42-2020-08-31-008

Décision de délégations spéciales pour le pôle pilotage et  
animation du réseau

### Décision de délégations spéciales pour le pôle pilotage et animation du réseau

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

- Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Loire ;
- Vu le décret du 15 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Joaquin CESTER administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2018 la date d'installation de M. Joaquin CESTER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

#### Décide :

**Article 1** – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division et des autres divisions du pôle gestion pilotage et animation du réseau en cas d'absence ou d'empêchement de leurs responsables et de leurs adjoints, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative est donnée à :

- Sophie PERRIER-GROS-CLAUDE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « Pilotage fiscalité des particuliers et missions foncières » ;
- Christine PETIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « Recouvrement forcé et action économique » ;
- Stéphane THOUVENIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Pilotage fiscalité des professionnels – Contrôle fiscal » ;
- Alix JEANJEAN, inspectrice principale, responsable de la division « Secteur Public Local » ;
- Marie-Hélène BAYARD, inspectrice principale, responsable de la division « Affaires juridiques, contentieux » ;
  
- Christine ROBERT, inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable de la division « Recouvrement forcé » ;
- Jean-François DELIQUAIRE, inspecteur divisionnaire, adjoint à la responsable de la division « Secteur Public Local » ;
- Joëlle NICOLAS, inspectrice divisionnaire expert.

**Article 2** – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative est donnée à :

### **1. Pour la division « Pilotage Fiscalité des particuliers et missions Foncières » :**

- Monique BESSY, inspectrice ;
- Christèle CLOT, inspectrice ;
- Marie-Christine DELAHAYE, inspectrice.

### **2. Pour la division « Recouvrement forcé et action économique » :**

- Annick FAYARD-CAILLLOL, inspectrice ;
- Pierre VIDAL, inspecteur ;
- Karine COCHETEUX, inspectrice ;
- Agathe LECLERC, inspectrice, chargée de mission ;
- Nathalie FOSSIEZ, inspectrice ;
- Ludovic THEME DE JUBECOURT, inspecteur, huissier des Finances publiques.

- ***Service Recettes non fiscales :***

– Christine PETIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division et Christine ROBERT inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable de la division. Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d’envoi et demandes de renseignements ;
- les déclarations de recettes ;
- les actes de poursuites (STD, saisie vente, PSE) ;
- les mainlevées de saisie ;
- les délais de paiements accordés aux redevables dans la limite de 5 000€ quelle que soit la durée ;
- les délais de paiements accordés aux redevables dans la limite de 10 000€ et pour une durée inférieure à 12 mois (par créance) ;
- les remises gracieuses accordées aux redevables dans la limite de 5 000€ (par redevable) ;
- les déclarations de créances auprès des administrateurs et mandataires judiciaires.

- Jean-Yves GARDETTE, contrôleur principal ;
- Lydie ROCHE, contrôleuse.

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants :

- les mises en demeure de payer manuelles (tout montant) ;
- les demandes de renseignements ;
- les délais de paiements accordés aux redevables dans la limite de 5 000€ et pour une durée inférieure à 12 mois (par créance).

Cette délégation vise également, en l’absence des responsables du service, la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d’envoi ;
- les déclarations de recettes.

### **3. Pour la division « Pilotage fiscalité des professionnels – Contrôle fiscal »**

- Christine CAPDEVIELLE, inspectrice ;
- Béatrice PIEROT-ROUCHON, inspectrice ;
- Halil TANRIVERDI, inspecteur ;
- Céline SAUMET, inspectrice.

### **4. Pour la division « Secteur Public Local » :**

- ***Service Qualité des Comptes locaux :***

Sophie CHAVANNE, inspectrice, responsable du service.

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants :

- les comptes de gestion sur chiffres ;
- les avis simples aux comptables et aux services de l’Etat.

- ***Service Fiscalité directe locale, Expertises fiscales et financières :***

- Caroline BATESTI, inspectrice, responsable du service ;
- Philippe FRERY, inspecteur, chargé de mission.

- **Service Dématérialisation, Monétique :**

- Bernard BOURG, inspecteur, chargé de mission ;
- Michel BRETTE, inspecteur, chargé de mission.

- **Service Animation, Conseil, Partenariat :**

- Luc ZUGMEYER, inspecteur, chargé de mission ;
- Saïd KHELOUFI, inspecteur, chargé de mission ;
- Adeline BROCHIER, inspectrice, chargée de mission ;
- Élodie BERNARD, inspectrice.

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants : les avis simples aux comptables et aux services de l'État.

**Article 3** – La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation spéciale pour le pôle gestion fiscale en date d'effet du 2 juin 2020.

**Article 4** – La présente décision prend effet le 1er septembre 2020.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques

Joaquin CESTER

42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Loire

42-2020-08-31-007

Décision de délégations spéciales pour le pôle ressources  
et gestion Etat

### Décision de délégations spéciales pour le pôle ressources et gestion État

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Loire ;

Vu le décret du 15 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Joaquin CESTER administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2018 la date d'installation de M. Joaquin CESTER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

#### Décide :

**Article 1** – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division (ou centre) et des autres divisions (ou centre) du pôle « ressources et gestion État » en cas d'absence ou d'empêchement de leurs responsables, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative est donnée à :

- Véronique FRASES, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « Gestion des ressources humaines – Formation » ;
- Charles TRAN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Opérations de l'État, Services Financiers » ;
- Claudine SCHOLASTIQUE, inspectrice principale, responsable de la division « Budget, Immobilier, Logistique » ;
- Catherine BESSON-HERRANZ, inspectrice principale, responsable du Centre de Services des Ressources Humaines (CSRH) de Saint-Étienne ;
- Valérie ROUX-ROSIER, inspectrice divisionnaire, responsable de la division « Missions Domaniales ».

M. Charles TRAN et Mme Valérie ROUX-ROSIER reçoivent, par ailleurs, délégation expresse pour signer :

- les chèques sur le trésor ;
- les bordereaux et ordres de virement ;
- les ordres de paiement ;
- les déclarations de créances auprès des administrateurs et mandataires judiciaires.

**Article 2** – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative est donnée à :

**1. Pour la division Gestion ressources humaines – Formation :**

• **Service Gestion ressources humaines :**

- Pascale VIAL-FLOURY, inspectrice, adjointe ;
- Frédéric SAGNOL, inspecteur, adjoint.

• **Service Formation professionnelle – Concours :**

- Sophie BERNARD, inspectrice.

**2. Pour le Centre de Services des Ressources Humaines de Saint-Étienne**

- Fabienne FILLION, inspectrice, adjointe ;
- Christophe BORY, inspecteur, adjoint.

**3. Pour les services de la Division Budget, Immobilier, Logistique**

- Alain RUEL, inspecteur divisionnaire, adjoint de la responsable ;
- Benoît GILLET, inspecteur ;
- Christophe FRANCE, inspecteur.

**4. Pour la division « Opération de l'État et Services Financiers » :**

• **Service Comptabilité Générale de l'État et Services financiers :**

➤ SECTEUR COMPTABILITÉ

- Laure CHOITEL, inspectrice, responsable du service.

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements ;
- les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôt de fonds ou de valeur ;
- les opérations sur les comptes ouverts à la Banque de France (et notamment virements de gros montants (VGM) et les ordres de paiement à l'étranger).

- Isabelle PALISSE, contrôleuse.

Cette délégation vise la signature des actes suivants :

- les virements de gros montants (VGM) et les ordres de paiement à l'étranger ;
- et, en l'absence du responsable de service : les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements.

- Karine PARIS, contrôleuse ;
- Céline VOIDEY, contrôleuse ;
- Priscillia CORMIER, contrôleuse ;
- Maud VIDAL, contrôleuse.

Cette délégation vise la signature des actes suivants :

- les virements de gros montants (VGM) et les ordres de paiement à l'étranger.

- Bruno SICARD, agent (caissier titulaire) ;
- Céline VOIDEY, contrôleuse, suppléante ;
- Priscillia CORMIER, contrôleuse, suppléante.

En cas d'absence de Bruno SICARD, Céline VOIDEY, Priscillia CORMIER :

- Didier PERRIN, contrôleur.

Cette délégation vise la signature des actes suivants :

- les déclarations de recettes et les documents du service caisse.

➤ SECTEUR SERVICES FINANCIERS

- Laure CHOITEL, inspectrice, responsable du service.

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements;
  - les déclarations de recettes ;
  - les reconnaissances de dépôt de fonds et valeurs (y compris bordereaux de remise de scellés) ;
  - les états d'accord sur les relevés de comptes établis par les titulaires de comptes.
- Isabelle PALISSE, contrôleuse ;
  - Alex KHOUHLI, contrôleur ;
  - Christophe MIOCHE, contrôleur.

Cette délégation vise notamment en l'absence de la responsable de service la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements ;
- les reconnaissances de dépôt de fonds et valeurs (y compris bordereaux de remise de scellés) ;
- les déclarations de recettes.

- **Service Dépenses de l'État :**

- Muriel SABATIER, inspectrice, responsable du service.

Cette délégation vise notamment la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements ;
- les notes de rejet ordinaire.

- Chrystèle BONNET, contrôleuse principale.

Cette délégation vise, en l'absence du responsable de service, la signature des actes suivants :

- les accusés de réception, récépissés, bordereaux d'envoi et demandes de renseignements ;
- les notes de rejet ordinaire.

## 5. Pour la division « Mission Domaniales » :

- **Service Gestion et valorisation du patrimoine de l'État :**

- Valérie ROUX-ROSIER, Inspectrice divisionnaire, responsable de la division « missions domaniales » ;
- Daphné BRACKMAN, inspectrice ;
- Sylvie SPERIE, contrôleuse principale.

**Article 3 :** Bénéficiaire également d'une délégation spéciale :

- **pour la gestion des ressources humaines (service départemental) :**

- Joëlle HEURTAULT, contrôleuse principale ;
- Elyse FILIOL, contrôleuse ;

pour signer en l'absence d'un responsable du service « Gestion des ressources humaines », les actes de gestion courante.

- **pour le CSRH :** l'ensemble des agents affectés au CSRH

pour signer en l'absence d'un responsable du centre de Services des Ressources Humaines de Saint-Étienne, les fiches de liaison et tous les documents relatifs au traitement des diverses payes et prestations par le service liaison rémunérations et autres organismes, ainsi que les accusés de réception, documents courants, attestations, déclarations et bordereaux d'envoi et attestation de perte de salaire.

- **pour la formation professionnelle :**

- Eric JEANJEAN, contrôleur.

pour signer, en l'absence de la responsable de service « formation professionnelle », les actes de gestion courante.

**Article 4** – La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation spéciale pour le pôle pilotage et ressources en date d'effet du 2 juin 2020.

**Article 5** – La présente décision prend effet le 1er septembre 2020.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques

Joaquin CESTER

42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Loire

42-2020-09-04-003

Délégation de signature est accordée aux agents du Service  
des impôts des Particuliers (SIP) de SAINT-ETIENNE  
Nord au 1er septembre 2020.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**Annule et remplace la précédente délégation en date du 11 septembre 2019**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-ETIENNE NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc CAILLOL, Inspecteur Divisionnaire HC des Finances Publiques adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-ETIENNE NORD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [ et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après

FOURNIER Aurélien FRANCOIS Gaëlle	DEMESMAEKER Tony
--------------------------------------	------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après

BERGAMINI Olivier	VANDENHOVE Sophie	JOANDEL Marie-Claude
CHARCOSSEY Sandie	BERTRAND Valérie	TESTUD Marie-Dominique
CAMPOY Sébastien	MASSARDIER Isabelle	ROUMA Nicole
POINT Joëlle	PITOT Florence	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

JAMIEN Odile	GROUT Cyrille	MILLION François
FOURNIER Sylvie	GENTE Chantal	LEFKIR Khalid
BESSARD Thierry	ABHAMON Yann	MOGIER Pascale
MONNERY Chantal	DIOP Bigué	
CHAMBREUIL Robin		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOURNIER Aurélien	Inspecteur	15 000€	12 mois	50 000 €
NOUVET Laure	Contrôleur principal	10.000 €	12 mois	10 000 €
VOCANSON Marie-Thérèse	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
CHEMARIN Sophie	Contrôleur principal	10.000€	12 mois	10 000 €
EYRAUD Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
POINT Joëlle	Contrôleur	10 000€	12 mois	10 000 €
GRONDIN Valérie	Agent	2 000 €	12 mois	2 000 €
PONSOT Jessica	Agent	2 000 €	12 mois	2 000 €
FLAGEY Barbara	Agent	2 000 €	12 mois	2 000 €

### Article 4

Le présent arrêté prend effet au 4 septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Loire.

A SAINT-ETIENNE, le 4 septembre 2020

Le Chef de Service Comptable responsable du Service des Impôts des Particuliers, SIP de Saint-Etienne NORD

Michel VILLEMAGNE

42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Loire

42-2020-09-01-007

Délégation de signature est accordée aux agents du Service  
des Impôts des Particuliers (SIP) de SAINT-ETIENNE  
SUD au 1er septembre 2020.

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-ETIENNE SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. LANDREAU Stéfan, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Étienne Sud à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 48 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 €.

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DJOUDEY Younes	SESSIECQ Michel
----------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PLOTON Aurélie	ROLLY Sabrina	
GIBERT Catherine	SOUF Tadjidini	
LAFOND Jennifer		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SOUBEYRAND Brigitte	ARNAL Aline
LATRECHE Resky	FAURE Jocelyne
BOUCHUT Jean-Luc	SIENA Marina
GERENTES Françoise	SEFSAF Ahmed
ESPENEL Maxime	COUTAREL Mélanie
TECHER Carine	MAZET Véronique
	DAHAN Olivier

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CERRUTI Henriette	Agent	1 000,00 €	6	2 000 €
DJENNADI Nassim	Agent	1 000,00 €	6	2 000 €
MARCHAIS Matthieu	Agent	1 000,00 €	6	2 000 €
LESPARAT Delphine	Agent	1 000,00 €	6	2 000 €
GAGNAIRE Rémi	Contrôleur	10 000,00 €	6	5 000 €
MACQUET Nadine	Contrôleur	10 000,00 €	6	5 000 €
HUC Jérôme	Contrôleur	10 000,00 €	6	5 000 €
LOUVRIER Aurélie	Contrôleur	10 000,00 €	6	5 000 €
TRICAUD Adeline	Contrôleur	10 000,00 €	6	5 000 €
NOGUERA Lydie	Contrôleur	10 000,00 €	6	5 000 €
GASSIER Emmanuelle	Contrôleur	10 000,00 €	6	5 000 €
CAMARA Céline	Contrôleur	10 000,00 €	6	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SESSIECQ Michel	Inspecteur	15 000,00 €	24	15 000 €
DJOUDER Younes	Inspecteur	15 000,00 €	24	15 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes les opérations de caisse et de comptabilité aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Montant des opérations
DJENNADI Nassim	Agent	10 000 €
MARCHAIS Matthieu	Agent	10 000 €
TRICAUD Adeline	Contrôleur	10 000 €
CAMARA Céline	Contrôleur	10 000 €
HUC Jérôme	Contrôleur	10 000 €
MACQUET Nadine	Contrôleur	10 000 €
GAGNAIRE Rémi	Contrôleur	10 000 €
SESSIECQ Michel	Inspecteur	Même montant que le responsable
DJOUDER Younes	Inspecteur	Même montant que le responsable

#### Article 6

Le présent arrêté prend effet au 01 septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A Saint-Étienne, le 01 septembre 2020

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Étienne Sud

Philippe GERIN

42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Loire

42-2020-09-07-003

Délégation de signature est donnée à M. Philippe  
TROIVAUX, Contrôleur au 1er septembre 2020.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Loire**  
Division des Affaires Juridiques  
11 rue Mi-Carême  
BP 20502  
42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1  
Affaire suivie par : Brigitte BEAL ou Corinne MARY  
Téléphone : 04 77 47 86 93 ou 04 77 47 86 84  
Mél. : ddfip42.pgf.contentieux@dgifp.finances.gouv.fr

---

Objet : Délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe TROIVAUX, Contrôleur des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° les décisions prises sur :

- les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 10 000 € ;

- les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 10 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

5°les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6°les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 7 septembre 2020

L'Administrateur général des Finances publiques  
Directeur départemental des Finances publiques

Joaquin CESTER

42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Loire

42-2020-09-01-008

Délégation de signature est donnée aux agents du Service  
des Impôts des Entreprises (SIE ) de ROANNE au 1er  
septembre 2020.

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ROANNE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257-A, R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mmes Mankowski Florence, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de ROANNE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement n'excédant pas 10 mensualités et une somme maximale de 100 000 €.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CHAMBODUT MarieThérèse	JANJUSIC Stéphane
CIMOLATO Chrystel	LAFAYE Sandrine
GACON Chantal	MATHEVOT Perrine
GIRAUD Florence	MATRAT Martine
GIRAUD Marie-Andrée	MICHON Gilles
GUERIN Catherine	PUY Agnès
GUILLOT Valérie	

2°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques désignés ci-après :

POTIER Jacqueline	VERNAY Manon
VASSOILLE Camille	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARCOUX Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	6 mensualités	7 500 €
SOUCHE Laetitia	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mensualités	7 500 €
PARDON Yves	Contrôleur principal	10 000 €	6 mensualités	7 500 €
BOUIX Yohan	Agent	2 000 €	3 mensualités	2 000 €

## Article 4

Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE.

A ROANNE, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Annie-Pierre LEMAITRE

42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Loire

42-2020-09-03-003

Délégation de signature est donnée aux agents du Service  
des Impôts des Entreprises (SIE) de MONTBRISON au  
1er septembre 2020.

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Montbrison

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme DEGOUTTE Nathalie , Inspectrice des Finances Publiques adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Montbrison , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARLA Sylvie	Contrôleur	10 000 E	8 000 E	6 mois	10 000 E
BRUNELIN Pascale	Contrôleur	10 000 E	8 000 E		
BLANC Evelyne	Contrôleur	10 000 E	8 000 E		
FLOCH Françoise	Contrôleur	10 000 E	8 000 E	6 mois	10 000 E
JAYOL Severine	Contrôleur	10 000 E	8 000 E		
PROTIERE Gregory	Contrôleur	10 000 E	8 000 E		
MATHELIN Bertrand	Contrôleur	10 000 E	8 000 E		
CAMBRAY Christine	Contrôleur	10 000 E	8 000 E		
CAYRE Martine	Contrôleur	10 000 E	8 000 E		
MARTINEZ Jean-Roch	Contrôleur	10 000 E	8 000 E		
CREPET Yvette	Contrôleur	10 000 E	8 000 E	6 mois	10 000 E
DA SILVA Christophe	Agent	2 000 E	1 000 E		
JOUX Noémie	Agent	2 000 E			
BARBOZA Asma	Agent	2 000 E			
FAVRE Sylvain	Agent	2 000 E	1 000 E		

### Article 3

Le présent arrêté prendra effet au 03/09/2020 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A Montbrison le 03/09/2020  
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,  
Annie PORTE

42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Loire

42-2020-09-01-009

Délégation de signature est donnée aux agents du Service  
des Impôts des Entreprises (SIE) de SAINT-ETIENNE au  
1er septembre 2020.

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT ETIENNE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257-A, R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mmes Jacqueline MANINI et Corinne LE YONDRE, Inspectrices Divisionnaires, à Mme Françoise LAFARGE, Inspectrice, à MM. Camille JOUBERT et Sylvain TRINCAL, Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de SAINT ETIENNE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

BOULARD	Martine	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
DREVET	Yves	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
FIGUE	Dominique	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
GONON	Cédric	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
VALOUR	Françoise	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
NOUVEL	Nicole	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
BAPST	Anne Marie	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
PLUMAIN	Tony	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
ROCHER	Roselyne	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
CHAMBERT	Julien	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
BOZEC	Pierre Yves	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
GOIFFON	Franck	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
RENARD	Lionel	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
RIVIERE	Christophe	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
CROIZIER	Dominique	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
GALICHET MARTIN	Isabelle	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
AVRIL	Pascale	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
CIACHERA	Roland	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
CHATELON	Jean-François	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
RITTER	Catherine	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
TAILLEPIERRE	Michel	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
JACQUEMOND	Muriel	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
PEINETTI	Béatrice	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
CROZE	Jean-Louis	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
GOMEZ	Maude	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €	3 mois	1 000,00 €
MATHEY	Yohan	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €	3 mois	1 000,00 €
DEMOSTHENIS	Marie Yvonne	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €	3 mois	1 000,00 €
COMBE	Corinne	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €	3 mois	1 000,00 €
BELGOUMRI	Fouad	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €	3 mois	1 000,00 €
TISSOT	Evelyne	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €	3 mois	1 000,00 €
DEFOUR	Martine	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €	3 mois	1 000,00 €
LHERBRET	Gérard	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €	3 mois	1 000,00 €
ODIAI	Timothée	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €	3 mois	1 000,00 €

**Article 3**

Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE.

A Saint-Etienne, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le comptable responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Etienne

Marc ALDEBERT

42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Loire

42-2020-09-07-002

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs affectés  
en direction au 1er septembre 2020 : M. Ronan  
ARROUEZ, Mme Marie-Christine DELAHAYE, Mme  
Céline SAUMET, M. Halil TANRIVERDI.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Loire**  
Division des Affaires Juridiques  
11 rue Mi-Carême  
BP 20502  
42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1  
Affaire suivie par : Brigitte BEAL ou Corinne MARY  
Téléphone : 04 77 47 86 93 ou 04 77 47 86 84  
Mél. : ddfip42.pgf.contentieux@dgfip.finances.gouv.fr

---

Objet : Délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques suivants : Monsieur Ronan ARROUEZ, Madame Marie-Christine DELAHAYE, Madame Céline SAUMET, Monsieur Halil TANRIVERDI, affectés en Direction, à l'effet de signer :

1°en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°les décisions prises sur :

- les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 € ;

- les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 60 000 € ;

3°en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4°les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

5°les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6°les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7°les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

## **Article 2**

Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 7 septembre 2020

L'Administrateur général des Finances publiques  
Directeur départemental des Finances publiques

Joaquin CESTER

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-09-04-004

Arrêté n°275 fixant le nombre de membres de la CDCI et  
portant répartition des sièges.



**ARRÊTE N° 275 du 04 septembre 2020**

**FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET PORTANT RÉPARTITION DES SIÈGES**

**La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-43 à L 5211-45 et R 5211-1, R 5211-20 et R 5211-30 ;

**VU** la circulaire de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 30 juillet 2020 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,  
**Sur proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Le nombre total de membres de la commission départementale de la coopération intercommunale **en formation plénière** dans le département de la Loire est fixé à **46**.

**Article 2 :** La répartition des sièges entre les collèges s'établit comme suit :

- représentants des communes : 23 sièges dont :
  - représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (soit 2407 habitants) : 9 sièges dont :
    - 6 pour les communes situées en zone de montagne,
    - 3 pour les autres communes.
  - représentants des 5 communes les plus peuplées du département : 7 sièges dont :
    - 4 pour les communes situées en zone de montagne,
    - 3 pour les autres communes.
  - représentants des autres communes du département : 7 sièges dont :
    - 4 pour les communes situées en zone de montagne,
    - 3 pour les autres communes.

- représentants des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre : **14 sièges** (tous les EPCI à fiscalité propre comportent une commune au moins se situant en zone de montagne),
- représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes : **2 sièges** pour les syndicats intercommunaux situés en zone de montagne
- représentants du conseil départemental : **5**
- représentants du conseil régional : **2**

**Article 3** : Le nombre de membres de la commission départementale de la coopération intercommunale **en formation restreinte** est fixé à **17**.

- représentants des communes : **12**  
dont deux membres représentant les communes de moins de 2000 habitants
- représentants des EPCI à fiscalité propre : **4**
- représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes : **1**

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n°71 du 11 février 2011 fixant le nombre de membres de la commission départementale de coopération intercommunale et portant répartition des sièges est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 04 septembre 2020

La préfète

Signé

Mme Catherine SÉGUIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-09-04-005

Arrêté n°276 - Élection à la CDCI - Convocation des  
électeurs.



**ARRÊTE n° 276 du 04 septembre 2020  
ÉLECTIONS A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

**CONVOCATION DES ÉLECTEURS**

**La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU ENSEMBLE :**

- le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-42 à L5211-45 et R5211-19 à R5211-40,
- la circulaire de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 30 juillet 2020 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,
- l'arrêté préfectoral de ce jour fixant le nombre de membres de la commission départementale de la coopération intercommunale et portant répartition des sièges,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** L'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats mixtes et des syndicats intercommunaux à la commission départementale de la coopération intercommunale, est fixée **au 27 octobre 2020**

**Article 2:** L'élection aura lieu à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne pour chacun des collèges suivants:

**Collège N°1 :**

- **Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (2407 habitants) : 9 sièges** dont :
  - 6 pour les communes situées en zone de montagne,
  - 3 pour les autres communes.

#### **Collège N°2 :**

- **Collège des 5 communes les plus peuplées du département : 7 sièges** dont :
  - 4 pour les communes situées en zone de montagne,
  - 3 pour les autres communes.

#### **Collège N°3 :**

- **Collège des autres communes du département : 7 sièges** dont :
  - 4 pour les communes situées en zone de montagne,
  - 3 pour les autres communes.
- Sont électeurs au titre de chacun de ces 3 collèges les maires des communes concernées.
- Sont éligibles dans chacun de ces collèges les maires, adjoints au maire et conseillers municipaux des communes appartenant à ce collège.

#### **Collège N°4 :**

- **Collège des EPCI à fiscalité propre : 14 sièges** (tous les EPCI de la Loire ont une commune au moins se situant en zone de montagne)
  - Sont électeurs au titre de chacun de ce collège, les présidents des EPCI à fiscalité propre.
  - Sont éligibles au titre de ce collège, les représentants des établissements publics à fiscalité propre ayant la qualité de membres des assemblées délibérantes de ces EPCI.

#### **Collège N°5 :**

- **Collège des syndicats mixtes et intercommunaux: 2 sièges pour les syndicats intercommunaux situés en tout ou en partie en zone de montagne**
  - Sont électeurs au titre de ce collège, les présidents des syndicats mixtes et intercommunaux.
  - Sont éligibles au titre de ce collège, les représentants des syndicats intercommunaux situés en tout ou en partie en zone de montagne ayant la qualité de membres des assemblées délibérantes de ces syndicats.

**Article 3 :** Les listes de candidature pour chacun des collèges visés à l'article 2 devront être déposées par le candidat tête de liste ou son mandataire à la Préfecture de la Loire (Annexe Loire Républicaine 14/16, place Jean Jaurès porte 213/215) au plus tard **le jeudi 01 octobre 2020 à 12 heures**.

Pour chaque collège, ces listes devront comprendre un nombre de candidats de 50 % supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Elles devront respecter la proportion de candidats représentant les communes ou EPCI situés en tout ou partie dans des zones de montagne par rapport à la totalité des communes ou EPCI du collège concerné.

**Nul ne peut être candidat au titre de collèges différents.**

**Article 4 :** Le vote se déroule par correspondance. Il a lieu sur liste complète sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

**Article 5 :** Les bulletins de vote établis par les soins des candidats devront être remis en préfecture avant le **jeudi 08 octobre 2020 à 16 heures** afin d'être transmis à chaque électeur en même temps que le matériel de vote.

**Article 6 :** La date limite de réception des votes par correspondance en préfecture est fixée au **lundi 26 octobre 2020 à 16 heures**.

**Article 7 :** Le dépouillement et le recensement des votes auront lieu **le mardi 27 octobre 2020**.

**Article 8 :** Les résultats de l'élection et la liste des élus par collège seront proclamés **le mardi 27 octobre 2020** par la commission instituée par l'article R.5211-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 9 :** Lorsque dans un ou plusieurs collèges, une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au préfet par l'association départementale des maires et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'est présentée, le préfet en prend acte et il n'est pas procédé à l'élection des représentants du collège concerné.

**Article 10 :** A l'issue de la période de dépôt des candidatures, fixée à l'article 3, lorsque dans un ou plusieurs collèges, une seule liste de candidats a été présentée par l'association des maires et que d'autres candidatures individuelles ou incomplètes, ont été déposées, un délai de 3 jours ouvrables est imparti à ces dernières afin de constituer une ou des listes satisfaisant aux conditions réglementaires.

**Article 11 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque électeur.

Fait à Saint-Etienne, le 04 septembre 2020

La préfète

Signé

Mme Catherine SÉGUIN

42\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-09-07-001

arrête 20-19 du 7 septembre 2020

*portant l'autorisation à l'emploi d'un enfant mineur dans le spectacle vivant par la compagnier  
ALS;*

Département de la Loire  
Service Coordination Travail

Affaire suivie par : Dorota DASZYK  
Tél. : 04 77 43 41 75  
Mèl. : ara-ud42.sct@direccte.gouv.fr

## **LA PREFETE DE LA LOIRE**

### **Arrêté n° 20-19 du septembre 2020 portant l'autorisation à l'emploi d'un enfant mineur dans le spectacle vivant**

**VU** les articles L 7124-1 à L 7124-3 et R 7124-1 à R 7124-4 du Code du Travail,

**VU** la demande présentée le 12 août 2020 par La COMPAGNIE ALS – 17 Rue Etienne Dolet - 42000 SAINT-ETIENNE - qui sollicite une autorisation pour l'emploi d'un enfant âgé de 12 ans en tant qu'artiste chorégraphique. Il sera employé sous contrat d'engagement à durée déterminée d'usage selon un planning prédéfini entre le 12 septembre 2020 et le 21 mai 2021 pour les répétitions et entre le 26 mai 2021 et 29 janvier 2022 pour les représentations.

**VU** l'avis médicaux émis à l'appui de cette demande ;

**VU** les autorisations écrites d'emploi signées par les représentants légaux des enfants ;

**VU** les avis des membres de la Commission départementale pour l'emploi des enfants dans les spectacles vivants ;

**VU** la demande d'avis adressée à l'Inspectrice du Travail.

**CONSIDERANT** la nature et le contenu de la prestation exécutée par l'enfant, dont la présence sur scène ne dépassera pas 40 minutes sur un spectacle dont la durée maximale devrait être autour d'une heure ;

**CONSIDERANT** que l'enfant concerné, compte tenu de son âge et de son état de santé, est en mesure d'assurer le travail proposé ;

**CONSIDERANT** que la durée de la prestation n'entraîne pas de dépassement des durées maximales de travail autorisées ;

**CONSIDERANT** la rémunération versée à l'enfant ;

**CONSIDERANT** l'absence de contre-indication constatée par certificat médical à l'exécution de la prestation en cause.

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La COMPAGNIE ALS est autorisée à employer, en tant qu'artiste chorégraphique, l'enfant :

Saëns DUBREUIL dans la pièce chorégraphique de Cécile LALOY « IE-FAMILLE »

Pour les répétitions :

Du 12 au 19 septembre 2020 à LA COMEDIE DE ST ETIENNE (42),

Du 1<sup>er</sup> au 5 février 2021 à LA FONDERIE au MANS (72),

Le 12, 13 et 15 mai 2021 et du 17 au 21 mai 2021 à LA COMEDIE DE ST ETIENNE (42).

Pour les représentations :

Le 25 mai 2021 pour la représentation générale à LA COMEDIE DE ST ETIENNE (42),

Du 26 au 28 mai 2021 à LA COMEDIE DE ST ETIENNE (42),

8 décembre 2021 au Théâtre de ROANNE (42),

29 janvier 2022 au Théâtre LA FORGE du CHAMBON FEUGEROLLES (42)

### Article 2 :

La part de rémunération perçue par les enfants dont le montant peut être laissé à la disposition de ses représentants légaux est fixée à 160 euros.

Au-delà de 160 euros, le salaire alimentera un compte ouvert au nom de chaque enfant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, compte-bloqué jusqu'à la majorité de chaque enfant.

### Article 3 :

Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale 42 de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Saint-Etienne, le 7 septembre 2020

P/Le Préfet,  
Par délégation le DIRECCTE,  
Par subdélégation le Directeur

**Alain FOUQUET**

### Voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Soit un recours gracieux auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la Loire
- Soit un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail - 127 rue de Grenelle - 75700 PARIS SP 07.
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif- 184, rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03 – ou par la voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2020-09-04-006

Arrêté N°2020-07-0102 portant agrément de l'entreprise  
S.A.S. AJ2M pour effectuer des transports sanitaires  
*Agrément AJ2M pour effectuer des transports sanitaires terrestres*  
terrestres

Arrêté n° 2020-07-0102

**Portant agrément de l'entreprise S.A.S AJ2M pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;  
**Vu** le dossier de demande d'agrément de la SAS AJ2M reçu à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le 5 Juin 2020 ;

**Considérant** que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet ;

**Considérant** l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon, à jour au 16 juillet 2020 ;

**Considérant** la cession de fonds de commerce établie le 31 juillet 2020 sous seing privé par la Maison des Taxis du Rhône entre la SARL PICOLET-SIROT représentée par Monsieur Serge PICOLET au profit de la SAS AJ2M représentée par Monsieur Alexandre MONTERNIER ;

**Considérant** que la SAS AJ2M dispose d'un véhicule ambulance relevant de la catégorie C et d'un véhicule sanitaire léger de catégorie D dont elle a un usage exclusif ;

**Considérant** que la SAS AJ2M dispose des personnels nécessaires permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées à l'article R.6312-10 et R.6312-13 du code de la santé publique ;

**Considérant** la liste des personnels constituant les équipages ambulanciers ;

**Considérant** la déclaration sur l'honneur attestant que l'installation matérielle du lieu d'implantation de l'entreprise de transport sont conformes aux dispositions de l'article R.6312-13 du code de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1** : Un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale est délivré à :

**S.A.S AJ2M gérée par Monsieur Alexandre MONTERNIER**

**Adresse de l'établissement principal : 21 rue de la République – 69170 TARARE  
Numéro : 42/042**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

**Article 2** : L'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

**Article 3** : Les véhicules de transports sanitaires associés font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**Article 4** : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'Agence Régionale de Santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987).

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification. (R.6312-17 CSP).

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6** : La directrice de la délégation départementale de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint Etienne, le 4 Septembre 2020

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice départementale de la Loire  
Nadège GRATALOUP